

## DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET MESSAGER

Le 31 juillet 2018

No de dossier : 540603-15

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
800, rue du Square-Victoria, 2e étage  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet :**

- **Demande de fixation des conditions d'un contrat de service de transport d'électricité entre Hydro-Québec *TransÉnergie* (le « Transporteur ») et Rio Tinto Alcan inc. (« RTA »)**
- **Complément de preuve de RTA**
- **Dossier R-3984-2016**

---

Chère consœur,

Pour faire suite à votre lettre du 3 juillet 2018 (A-0012), RTA soumet à la Régie de l'énergie (la « Régie ») ce qui suit :

**1. Document sur les points de convergence et de divergence (HQT-1, Document 1; pièce B-0012)**

Le Transporteur et RTA ont mis à jour le Document sur les points de convergence et de divergence (HQT-1, Document 1; pièce B-0012), lequel sera déposé par HQT comme pièce HQT-1, Document 1 révisé 31.07.2018) (le « **Document révisé** »).

Tel que demandé, le Transporteur transmettra à la Régie :

- (a) Une version en format Word, pour l'usage exclusif de la Régie, de la version non caviardée du Document révisé;
- (b) Une version caviardée, pour dépôt au dossier public sous pli confidentiel, du Document révisé.

Le Document révisé remplace la pièce B-0012.

**2. Projet de contrat de service de transport d'électricité**

À partir du Document révisé, le Transporteur et RTA ont préparé un projet de contrat similaire à la pièce C-RTA-0009 (pièce RTA-1) intégrant les textes sur lesquels il y a convergence des

parties (colonne 2 du Document révisé, ainsi que, pour chaque disposition faisant l'objet d'une divergence, le texte proposé par le Transporteur et celui proposé par RTA (colonnes 4 et 5 du Document révisé), l'un à la suite de l'autre (le « **Projet de contrat** »). Ce Projet de contrat est déposé comme pièce RTA-4.

Tel que demandé, RTA transmet à la Régie :

- (a) Une version en format Word, pour l'usage exclusif de la Régie, de la version non caviardée du Projet de contrat (sous pli confidentiel);
- (b) Une version caviardée, pour dépôt au dossier public sous pli confidentiel, du Projet de contrat.

### 3. Complément de preuve de RTA

RTA dépose les documents suivants au soutien de sa preuve :

- (a) Le Complément de preuve de RTA daté du 27 juillet 2018, comme suit :
  - (i) Une version en format Word, pour l'usage exclusif de la Régie, de la version non caviardée du Complément de preuve (sous pli confidentiel);
  - (ii) Une version caviardée, pour dépôt au dossier public sous pli confidentiel, du Complément de preuve.
- (b) La pièce RTA-3 : Tarif du service de transport de RTA pour la période 2016-2020, comme suit :
  - (i) Une version en format Word, pour l'usage exclusif de la Régie, de la version non caviardée de la pièce RTA-3 (sous pli confidentiel);
- (c) La Déclaration sous serment de Benoît Pepin datée du 27 juillet 2018.

Le Projet de contrat et le Complément de preuve de RTA vous sont transmis en huit exemplaires caviardés et seront déposés via le SDÉ ce jour. Un exemplaire sous pli confidentiel de ces documents vous sont également transmis avec la présente dans une enveloppe cachetée (SDÉ-R-9999-9999).

Le document RTA-3 vous est quant à lui transmis sous pli confidentiel dans une enveloppe cachetée. RTA demande de rendre ce document confidentiel dans son entièreté.

La Déclaration sous serment de Benoît Pepin vous est transmise avec le présente en huit exemplaires et sera déposée via le SDÉ ce jour.

#### 4. Fixation des conditions du nouveau contrat de service de transport d'électricité pour la période se terminant le 31 décembre 2020

Compte tenu du temps écoulé depuis le dépôt de la demande du Transporteur et qu'il serait nécessaire de retourner prochainement à la Régie pour déterminer le tarif de transport pour la période 2019-2020, RTA est d'avis qu'il est avantageux de soumettre à la Régie, dans le cadre du présent dossier, des données prévisionnelles pour établir le tarif qui sera applicable jusqu'au 31 décembre 2020, tel que démontré à la pièce RTA-3. Cette démarche a l'avantage de favoriser une plus grande efficacité réglementaire et une meilleure prévisibilité des tarifs que RTA pourra exiger à titre de *transporteur auxiliaire*.

RTA soumet donc à la Régie les éléments de preuve additionnels pour appuyer sa demande de déterminer le tarif de transport pour la période 2016-2020.

RTA soumet qu'il y a lieu de maintenir l'échéancier procédural mais que la Régie pourra donner à HQT un délai pour lier contestation, s'il y a lieu, en ce qui a trait aux données prévisionnelles soumises par RTA pour la période 2019-2020.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

**Dentons Canada S.E.N.C.R.L.**



Pierre D. Grenier  
PDG/cd  
p.j.